

Le vendredi 28 novembre 2014, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 20 novembre 2014, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire: M. Maurice MAQUIN

Présents: M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, M. Maurice MAQUIN, M. Sori DEMBELE, Mme Rosa MACEIRA, M. Daniel AUGUSTE, Mme Lydia JEAN, M. Maurice BONNARD, Mme Teresa EVERARD, M. Christian BALOSSA, M. Barthélémy AGONHOUMEY, M. Patrice BOULAY, M. Didier VAILLANT, Mme Laetitia KILINC, Mme Michèle RANVIER, M. Jamil RAJA, M. Faouzi BRIKH, Mme Mariam CISSE, Mme Florence JUDY-REGNO, M. Léon EDART, M. William STEPHAN, M. Thierry OUKOLOFF, Mme Nicole JOANNES, Mme Muriel DALOUBEIX, M. Michel LAURENT DUCROQ, M. Mamadou KONATE, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE

**Représentés :** Mme Sylvie JOARY par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Djida TECHTACH, Mme Jeannette M'BANI par M. Barthélémy AGONHOUMEY, M. Alain BARBERYE par M. Maurice BONNARD, Mme Réjane PRESTAIL par M. Maurice MAQUIN, M. Michel DUFROS par Mme Nicole JOANNES

Absents excusés: -

Absents: Mme Nadia KARAKAC, Mme Sabrina HERRICHE

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum est constaté atteint. M. Maurice MAQUIN est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Sur proposition de M. le MAIRE, le point suivant est ajouté à l'ordre du jour : / Motion

Motion relative à la maison départementale des syndicats

#### 1/ Compte rendu

### Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 7 octobre 2014 et le 14 novembre 2014, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Concessions dans le cimetière : 10 - Contrats/conventions/marchés/Avenants : 23 - Emprunts : 5. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

#### 2/ Intercommunalité

# Avis de la Commune de Villiers-le-bel sur le Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Ile de France

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Île de France reçu en Mairie le 10 septembre 2014,

CONSIDERANT que le projet de Schéma régional de coopération intercommunale proposé ne répond pas à



une logique de bassin de vie commun entre l'Est du Val d'Oise et l'Ouest de la Seine et Marne, qui ne partagent aucun projet structurant commun et aucune tradition de dialogue,

CONSIDERANT que la fusion des deux EPCI « Val de France » et « Roissy Portes de France » représentant une population de près de 250 000 habitants, avec deux projets de Contrat de Développement Territorial en lien avec la réalisation du Grand Paris Express et de la liaison ferroviaire entre les lignes D et B du RER par le triangle de Gonesse, représente un territoire de projet cohérent et efficient,

CONSIDERANT que l'éventuelle adjonction à ce large ensemble de 17 autres communes de Seine-et-Marne, détachées d'une communauté de communes de création récente, aboutirait à un ensemble très disparate, contraint de repartir de zéro pour assurer les services aux habitants et ne laissant aux 42 communes membres qu'une participation minimale aux décisions ;

CONSIDERANT que le projet du « Grand Roissy », qui concerne 3 départements d'Ile-de-France, (Val d'Oise, Seine-Saint-Denis et Seine-et-Marne) ne peut se construire sous la forme d'un EPCI, les communes de Seine-Saint-Denis relevant de la Métropole et nécessite donc d'autres formes de coopération intercommunale,

- 1°) REJETTE le projet de Schéma régional de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de région,
- $2^{\circ}$ ) DEMANDE la création d'un nouvel EPCI à partir de la seule fusion des Communautés d'Agglomération Val de France et de Roissy Portes de France ;
- 3°) APPELLE les autorités de l'Etat à conduire une réflexion sur la mise en place d'une structure dédiée au développement du « Grand Roissy » associant le futur EPCI rassemblant les Communautés d'Agglomération Val de France et de Roissy Portes de France et les Communes de Seine-Saint-Denis riveraines de l'aéroport Charles de Gaulle. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 3/ Communauté d'agglomération

# Rapport d'activité de la communauté d'agglomération Val de France pour l'année 2013

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 5211-39 et suivants,

- PREND ACTE de la communication au Conseil Municipal, du rapport d'activité de la communauté d'agglomération Val de France pour l'année 2013. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)

### 4/ Finances

### Taxe d'aménagement - Maintien du taux de 5%

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L331-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2011 instituant et fixant la part communale de la Taxe d'Aménagement au taux de 5%,

- DECIDE de maintenir le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire communal.

La présente délibération est reconduite de plein droit annuellement.

Elle est transmise à la direction départementale des territoires au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée, soit au plus tard le 1er janvier 2015. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)



Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 5 / Finances

## Taxe d'aménagement - Maintien du taux de 20% sur certains secteurs

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L331-15,

VU les modifications du Plan Local d'Urbanisme en date du 23 septembre 2011 et du 20 septembre 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2011 instituant et fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2011 et du 20 septembre 2013 instituant un taux de la taxe d'aménagement supérieur à 5% sur certains secteurs,

CONSIDERANT que l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

CONSIDERANT que les secteurs de taxe d'aménagement majorée ont été retenus compte tenu des projets d'équipements et d'aménagement d'espaces publics nécessaires au fonctionnement des quartiers,

CONSIDERANT que ces secteurs correspondent à des périmètres de servitudes inscrits et délimités au Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que les secteurs de taxe d'aménagement majorée sont des zones de développement potentiel qui engendreront de nouveaux besoins en termes d'équipements et d'infrastructures, qu'il est important d'anticiper et d'accompagner afin de construire une ville équilibrée,

CONSIDERANT la forte pression foncière sur ces secteurs dont la mutation est envisageable sur le court et moyen termes et que parallèlement aux opérations portées par des promoteurs ou des bailleurs, la ville développe un certain nombre d'équipements et de projets d'espaces publics permettant de satisfaire à la demande et à l'amélioration du cadre de vie. Il s'agit notamment de l'extension ou la construction d'un groupe scolaire, d'un équipement de la petite enfance, de la réalisation de voies et des cheminements piétons, de la requalification des espaces publics et de travaux portant sur les réseaux et la voirie,

CONSIDERANT que la possibilité de majoration de la taxe d'aménagement est une opportunité pour la commune d'accompagner sur le plan financier l'évolution urbaine de la ville,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces projets justifie que la majoration de la taxe d'aménagement soit fixée à un taux de 20% dans ces secteurs.

- DECIDE de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 20% sur les secteurs définis dans le plan annexé à la présente délibération,
- DECIDE de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information.

La présente délibération est reconduite de plein droit annuellement.

Elle est transmise à la direction départementale des territoires au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée, soit au plus tard le 1er janvier 2015. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 3 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 6/ Motion

### Motion relative à la maison départementale des syndicats

Depuis 1979, l'Union départementale des syndicats réunissant la CGT, la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC, la FSU et FO métallurgie, bénéficie d'une convention d'occupation de locaux avec le Conseil général du Val



d'Oise en vue d'accueillir la maison départementale des syndicats.

En juillet dernier, le Conseil général a dénoncé unilatéralement cette convention, sans qu'aucune proposition alternative n'ait été faite. La raison invoquée pour justifier de cette décision est la situation financière difficile du Département.

La décision du Conseil général a de lourdes conséquences. Outre qu'elle laisse les salariés de la Maison départementale des syndicats sans aucune perspective sur l'avenir de leurs conditions de travail, elle compromet gravement la capacité des syndicats à représenter et défendre les salariés Valdoisiens.

Dans un contexte de grandes difficultés économiques où les salariés doivent être plus que jamais protégés, réduire la vie syndicale à une simple variable d'ajustement financière est une atteinte grave à la liberté syndicale et aux droits sociaux.

Parce que cette décision est inique, et qu'elle attaque frontalement les partenaires sociaux qui forment un des piliers du pacte républicain, le Conseil municipal de Villiers-le-bel demande solennellement à la majorité UVO du Conseil général du Val d'Oise de revenir sur cette décision.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

DEMANDE solennellement à la majorité UVO du Conseil général du Val d'Oise de revenir sur la décision précitée. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 1 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire,

Jean-Louis MARSAC

- 2 DEC. 2014